

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2024-1007 FINSS
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	7.1.2

**OBJET : M57 FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE
PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE**

Le Maire de la Ville de LONGUENESSE,

VU,

- le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L. 5217-10-6,
- la délibération du conseil municipal n°2023-17 en date du 11 avril 2023 portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

CONSIDERANT,

- qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre afin de prendre en compte les dernières écritures comptables de 2023 et plus précisément les travaux en régie,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLES	MONTANT
040	2313.01	Constructions	+ 10 000,00 €
041	2312.01	Agencements et aménagements de terrains	- 10 000,00 €
TOTAL			0,00 €

Article 2 : il sera rendu compte de ces virements de crédits à la réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Fait à Longuenesse, le 26 janvier 2024

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 26/01/2024

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20240126-2024-1007-AI
Date de télétransmission : 26/01/2024
Date de réception préfecture : 26/01/2024